

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

lundi 24 septembre à 20 heures 45

Convocation

Le quatorze septembre deux mil un une convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du vingt quatre septembre deux mil un à vingt heures trente minutes.

Le Maire,

Séance du 24 septembre 2001

Le vingt quatre septembre deux mil un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA MULATIERE se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BARRET, Maire.

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mlle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS,
M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, M. MULLER, Adjoints.

Mme. ESTANOVE, M. JADOT, M. CHAMBON, M. BAUDET, M. BRUNIER,
Mme FRECHETTE, Mme ORLY, Mme VONACH-LOCH, Mme JOLY, Mme BUFFAT,
Mme DENOYELLE, Mme PEYCELON, M. COUTURIER, M. de MONTCLOS, M.
SABATIER,

M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, M. DAVENAS, Mme FLAMENT
conseillers municipaux.

Membre absents :

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme PEYCELON

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Les conseillers présents à cette séance approuvent ce compte rendu.

Monsieur Sabatier est élu secrétaire de séance.

Déclaration de M. le Maire :

« On ne peut commencer ce conseil municipal sans évoquer, même brièvement, les événements qui ont marqué le monde et la France depuis 15 jours.

A New York, la violence barbare a frappé sans sommation des populations civiles sans défense. Je ne reviendrai pas sur la description de l'horreur. Simplement cela nous a remis à l'esprit que nous restons toujours vulnérables aux actions de mouvements extrémistes ou intégristes qui peuvent resurgir à tout moment.

De tels agissements risquent de miner les fondements de nos démocraties pour lesquelles ils représentent un véritable défi, défi d'autant plus difficile à relever que si les démocraties veulent rester fidèles à leurs valeurs, elles ne peuvent utiliser en retour les méthodes qu'elles condamnent chez leurs adversaires.

Ces crimes ne doivent pas rester impunis. Ils appellent une justice qui se doit d'être une justice exemplaire et non une vengeance aveugle.

A Toulouse, c'est un accident (jusqu'à plus ample informé), qui secoue une ville entière.

Il a fait se rencontrer deux éléments fondamentaux de notre société actuelle : l'industrialisation, dont on voit que les risques n'ont pas disparu et l'urbanisation qui, densifiant la population, majore forcément les conséquences de tels accidents.

Cette industrialisation, cet urbanisme, nous en avons tous profité, ils sont à la base de l'élévation du niveau de vie, de l'amélioration de nos conditions de vie. Il ne s'agit donc pas de condamner, de rejeter, mais d'envisager de maîtriser au mieux les risques en tenant compte des contraintes de chacun.

Ces deux événements sont de nature et d'ampleur totalement différentes. Pourtant, ils nous interpellent, nous obligent à réagir, à nous demander quelle réponse nous pouvons apporter à notre niveau. Il ne s'agit pas de trouver la réponse unique, immédiate qui va tout résoudre mais plutôt de savoir comment nous allons nous comporter en tant que citoyens, qu'élus.

Ce comportement doit, à mon avis, être fait de solidarité, et de discernement.

La solidarité se manifeste par l'esprit, par l'action, par la parole entendue et portée pour soutenir les personnes, les familles, les nations victimes de ces événements.

Le discernement est aussi nécessaire pour prendre si possible un peu de recul, éviter les excès immédiats, les effets de retour de balancier. Il faut aussi prévenir les dérapages, les amalgames sommaires sans tomber dans l'angélisme ou la peur du « politiquement incorrect » qui peut parfois aussi confiner au terrorisme intellectuel.

Ce discernement ne doit être aveuglé ni par les intérêts personnels ni par les querelles partisans.

Une société est forte d'abord par la force de ses convictions et de ses projets, par la cohésion de ses composantes sociales, la cohérence et la justesse de ses fonctionnements démocratique. C'est à cela que chacun d'entre nous doit d'abord travailler. »

Monsieur le Maire revient ensuite à des sujets « plus locaux », en faisant référence à un article paru dans le Progrès du jour, où il est question de fermeture du service du tri, à la Poste de La Mulatière, ce qui donne quelques inquiétudes quant à l'avenir de cet établissement, la

tendance étant de regrouper, et de fermer les petits bureaux de poste. Il mentionne la prochaine Commission Générale à laquelle Monsieur Couder doit assister, et lors de laquelle ce sujet sera abordé.

1 Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales :

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

1. Avenant à la convention du 28 septembre 2000, passé avec l'Université Tous Ages de l'Université Lyon 2 pour la location ponctuelles de la Salle des Fêtes moyennant un prix de 5215 F.
- 2.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

2 Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : M.BRUNIER

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon nous a transmis le rapport annuel 2000 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement déjà présenté au Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon.

Cette communication pour information n'entraîne ni délibération, ni vote.

Ce rapport comporte un certain nombre de graphiques, tableaux, cartes qu'il n'est pas possible de résumer. Il peut être consulté au secrétariat général.

Vous trouverez ci-joint :

- le rapport synthétique relatif à l'eau et à l'assainissement, comportant notamment les éléments constitutifs de la facture d'eau
- les paramètres de la qualité de l'eau distribuée

La décision proposée est :

- de prendre acte de ce rapport

Le Conseil prend acte de ce rapport.

Monsieur Davenas évoque des informations dans la presse locale faisant état des énormes disparités sur le prix dans les différentes régions en France. Il souhaite connaître le prix de l'eau et les différences de prix pratiquées dans les communes de la Communauté Urbaine de Lyon. Monsieur le Maire et Monsieur Muller interviennent pour indiquer que le prix de l'eau est le même sur toute la COURLY.

Monsieur Barret rappelle que le responsable de la Compagnie Générale des Eaux viendra répondre aux questions le 8 octobre 2001 en Commission Générale.

3 Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : M.BRUNIER

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon nous a transmis le rapport annuel 2000 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets déjà présenté au Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon.

Cette communication pour information n'entraîne ni délibération, ni vote.

Ce rapport comporte un certain nombre de graphiques, tableaux, cartes qu'il n'est pas possible de résumer. Il peut être consulté au secrétariat général.

La décision proposée est :

- de prendre acte de ce rapport

Le Conseil prend acte de ce rapport.

4 a/ Augmentation des taux de prestations d'action sociale au personnel communal pour 2001

Rapporteur : M.CHEVRIER

Monsieur le Préfet, par circulaire n° 28/2001 du, a porté à notre connaissance les nouveaux taux des différentes prestations d'action sociale au titre de l'année 2001 susceptibles d'être allouées aux agents des collectivités locales et applicables au 1^{er} janvier 2001.

Ces taux sont identiques à ceux de 1999 sauf l'allocation pour enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans.

PRESTATIONS	Taux 2001 en francs	Taux 2001 en euros
AIDE A LA FAMILLE		
- Prestations pour la garde des jeunes enfants	16,60	2,53
- Allocation aux mères séjournant en maison de repos avec leur enfant	124,40	18,96
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS		
- En colonies de vacances		
. enfants de moins de 13 ans	39,85	6,08
. enfants de 13 ans à 18 ans	60,50	9,22
- En centres de loisirs sans hébergement	28,90	4,41
- En maisons familiales de vacances et gîtes		
. séjours en pension complète	42,00	6,40
. autre formule	39,85	6,08
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
. forfait pour 21 jours ou plus	414,00	63,11
. pour les séjours d'une durée inférieure par jour	19,75	3,01
- Séjours linguistiques		
. enfants de moins de 13 ans	39,85	6,08
. enfants de 13 ans à 18 ans	60,50	9,22
ENFANTS HANDICAPES		
- Allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	870,60	132,72
- Allocation pour enfants infirmes poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans	658,91	100,45
. au 1 ^{er} janvier 2000 *		
- séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	113,95	

- ce taux fait référence à la base de calcul des prestations familiales qui a été portée à 2196,38 F au 1.1.2001.

Les modalités d'attribution applicables sont celles figurant dans la circulaire n°57/98 de Monsieur le Préfet.

La dépense sera imputée au chapitre 012 article 6472 du budget.

Les décisions proposées sont :

- d'adopter le nouveau tarif figurant dans la circulaire préfectorale n° 28/2001 appliqué dans le respect des conditions de la circulaire préfectorale n°57/98.
- De préciser que ce tarif s'appliquera également pour les années à venir et qu'en cas de changement de taux une régularisation sera effectuée en cours d'année, après délibération du Conseil .

Monsieur Chevrier souhaite connaître quels sont les bénéficiaires de ces prestations. Monsieur Barret indique que tous les salariés de la commune y ont droit. Par contre, un plafond de ressources est fixé. Il propose de donner un bilan financier de ces prestations aux conseillers, afin qu'ils aient une idée plus précise sur ce sujet.

Le Conseil approuve à l'unanimité

b/ Complément de rémunération pour 2001

Rapporteur : M. CHEVRIER

Il est rappelé qu'en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les agents communaux perçoivent directement de la commune les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qui leur étaient versés par l'intermédiaire du comité de gestion des œuvres sociales du personnel communal.

Le montant annuel est fixé chaque année au cours du dernier trimestre, le versement du 1^{er} semestre est égal à la moitié du montant annuel de l'année précédente. Ce montant est alloué en proportion du temps de présence de l'agent, les versements ont lieu avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre.

Pour l'année 2000, le montant était de 7 990 F (basé sur l'indice brut 294)

La décision proposée est :

- compte tenu des augmentations des salaires (valeur du point indiciaire) intervenues au 1^{er} décembre 2000 et au 1^{er} mai 2001 et de l'attribution de points d'indice majorés supplémentaires au 1^{er} juillet 2001, de fixer pour l'année 2001 le complément de rémunération à 8156 F et de préciser que la dépense sera prélevée au chapitre 012 article et sous-fonction selon le statut et le service.

Le Conseil approuve à l'unanimité

C/ attribution de titres restaurants au personnel

Rapporteur : M. DE MONTCLOS

L'attribution de tickets restaurant au personnel communal est rendu possible par l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, qui modifie l'article 9 de la Loi du 13 juillet 1983 et précise que des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être attribuées aux agents, sans que cela soit assimilé à une rémunération incluse dans le régime indemnitaire de ceux-ci.

Une telle attribution constitue une prestation sociale motivante pour le personnel, d'autant plus que la plupart des grandes collectivités lyonnaises attribuent déjà ce type de prestation

La dépense sera imputée au chapitre 012 article 6472 du budget.

Les décisions proposées sont :

- d'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2002, à chaque membre du personnel des titres restaurant selon les règles suivantes :
 - o vingt titres restaurant par mois, onze mois par an
 - o montant nominal du titre 6.40 euros, dont 3.20 euros payés par la Ville
 - o retrait d'un titre par jour d'absence pour quelque motif que ce soit autre qu'un congé ordinaire ou de récupération.
 - o attribution d'un nombre de titre proportionnellement à leur temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- De lancer une procédure de consultation de prestataires dans les conditions prévues par le Code des marchés publics et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents ainsi que les marchés correspondants.

Monsieur Chazal souhaite une précision plus grande quant aux absences donnant lieu au retrait d'un titre. Cette précision est apportée.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Note : cette prestation sociale existe déjà à la Mulatière, mais sous une forme administrative différente.

d/ Modification du tableau des effectifs du personnel permanent

Rapporteur : M. BARRET

Dans le cadre de la réorganisation des effectifs des différents services, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel titulaire permanent. Un poste d'agent d'entretien est non pourvu depuis plusieurs années, par contre il serait opportun de créer un poste à mi-temps pour l'école des étroits.

La décision proposée au Conseil Municipal est : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Désignation de l'emploi	Situation actuelle	Emplois créés	Emplois supprimés	Situation nouvelle au 1.10.2001
PERSONNEL A MI-TEMPS Agent d'entretien	1	1	0	2
PERSONNEL A TEMPS COM- PLET Agent d'entretien	16	0	1	15

Monsieur Chazal demande pourquoi le poste supprimé n'est pas pourvu.

Monsieur Barret explique qu'il y a un décalage entre la création des postes et leur attribution ; en revanche, sur le plan budgétaire, cela ne change rien.

Le Conseil approuve à l'unanimité

5 Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal

Rapporteur : M. BARRET

Le Conseil Municipal alloue une indemnité de Conseil au Receveur Municipal, Trésorier Principal d'Oullins selon les modalités prévues par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Une nouvelle décision doit être prise en début de chaque mandat du Conseil Municipal et en cas de changement du Receveur.

Le montant annuel de cette indemnité varie en proportion du montant des réalisations. Pour l'année 2001, elle serait de 5031,76 F.

La décision proposée est d'attribuer, comme lors du mandat précédent, au Receveur Municipal l'indemnité de Conseil au taux de 100 %.

Madame Estanove demande comment est calculée cette indemnité.

Monsieur Barret indique qu'elle est calculée sur la moyenne des dépenses des 3 années précédant l'exercice et que, pour les mandats précédents, cette indemnité avait été versée à son taux maximal, avec l'idée qu'il vaut mieux entretenir de bonnes relations avec le trésorier.

Monsieur Clausier fait part de sa désapprobation quant au vote de cette indemnité. Il faut remarquer que sur les feuilles d'imposition figurent déjà des « frais de rôle ». Le vote de cette indemnité conduit donc encore à un surcroît d'imposition qui ne lui paraît pas justifié, le trésorier percevant par ailleurs comme tous les fonctionnaires sa rétribution.

Le Conseil approuve par 19 voix pour, 9 absentions et 1 voix contre.

6 Observatoire de la demande de logement social

Rapporteur : Mme PAQUET

Les années précédentes, une convention avait été passée avec la Communauté Urbaine et la Ville de Lyon afin de créer un observatoire de la demande de logement social, dont l'objectif est d'analyser les demandes de logement social enregistrées par tous les partenaires qui interviennent dans la Commune et de développer les actions partenariales en matière de logement social en tenant compte des besoins exprimés.

Une nouvelle convention est proposée pour 3 ans, **à compter du 10 août 2000**. Le texte de celle-ci est à disposition. La dépense annuelle pour la Ville sera d'un montant de 21 184,94 F TTC, la première année.

Cependant, le bilan des actions entreprises amène à mettre en doute l'intérêt de ce dispositif, sauf réaménagement à étudier.

Les décisions proposées sont :

- d'approuver la convention
- d'autoriser la résiliation ou la suspension éventuelle de celle-ci à compter de la 2^{ème} année, soit à compter du 10 août 2001.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document nécessaire

Monsieur Barret explique que les responsables de cet observatoire ont été prévenus que la commune souhaitait se désengager, compte tenu du peu d'efficacité de cette mission au regard des versements effectués.

Madame Paquet poursuit et indique qu'auparavant les bailleurs privés assistaient aux réunions de l'observatoire de la demande de logement social ; les échanges étaient donc intéressants. Or ces partenaires ne viennent plus. Le résultat est qu'on aboutit à une couche supplémentaire par rapport à des choses qui existent déjà. Les objectifs qui étaient en particulier d'éviter les ghettos dans les logements sociaux, en mixant la population grâce à des échanges avec d'autres communes ne peuvent être atteints certains partenaires n'assistant plus aux réunions.

Monsieur Chazal pense que se retirer pose question et souhaite qu'on en débattenne en commission sociale.

M. Barret rappelle l'urgence qu'il y a à voter sur les points proposés car la Communauté a tardé à établir la convention.

Le Conseil approuve à l'unanimité

7 Création d'un C.I.P.D.

Rapporteur: Mme FRECHETTE

Le Contrat Local de Sécurité a été signé le 21 décembre 2000 entre l'Etat, le Conseil Général du Rhône, le Parquet du Procureur de la République, l'Académie de Lyon, ainsi que les Communes de Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Pierre-Bénite et La Mulatière. Entre autres objectifs, ce document prévoyait la création d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D).

Lors de la réunion du 29 juin 2001, le groupe opérationnel du Contrat Local de Sécurité, s'est prononcé en faveur de la création d'un Conseil Inter-communal de Prévention de la Délinquance. Cette instance suppléera dans les communes les actuels Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D), celui de La Mulatière fonctionnant depuis 1989.

A l'image des C.C.P.D, mais sur un plan inter-communal, le C.I.P.D réunira autour des acteurs locaux, Le contrôleur général représentant le Préfet, le Commissaire de Police Nationale (ou son représentant), le Chargé de mission prévention du Conseil Général du Rhône, le Procureur de la République (ou son représentant), un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J), ainsi que toutes les instances locales concernées directement ou indirectement par les questions liées à la prévention de la délinquance. Le rôle de cette instance étant de mettre en place un certain nombre d'actions en matière de prévention de la délinquance. Le C.I.P.D. se réunira une fois par an, la Commune y sera représentée par Le Maire et l'adjoint

délégué. Les actions et questions courantes seront traitées par le comité opérationnel du C.L.S. qui se réunira tous les 2 mois. Des commissions thématiques ou géographiques pourront être réunies.

La décision proposée est :

de donner l'accord du Conseil municipal pour la création d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance, selon les modalités prévues dans le Contrat Local de Sécurité.

Monsieur Barret reconnaît que depuis la création du CCPD peu de choses se sont mises en place. Tout en s'affirmant pour la création de ce C.I.P.D., il dit son scepticisme quant à l'efficacité de ce conseil qui ne va se réunir qu'une seule fois par an.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une unité de police de proximité comportant 3 gardiens et 1 auxiliaire a été créée. Cependant ils ne travaillent pas la nuit et ne peuvent pas bien entendu être partout à tout instant.

Monsieur Muller indique que ces 3 gardiens, informés de beaucoup de choses guident les interventions de la « BAC », cependant, leur action est forcément limitée.

Monsieur Barret conclut en évoquant le problème plus général de la délinquance.

Le Conseil approuve à l'unanimité

8 Renouvellement du contrat avec le gardien du cimetière

Rapporteur : M. CLAUSIER

Le contrat du gardien du cimetière étant arrivé à échéance le 30 juin, un nouveau contrat est proposé pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2001.

Ce contrat prévoit, en rétribution du service de gardiennage et d'entretien du cimetière, d'une part, la jouissance gratuite de la maison et annexes réservés au service du cimetière en l'état où elles se trouvent au moment de la signature du contrat et, d'autre part, une indemnité dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal.

Cette indemnité étant de 45.000 F depuis le 1er juillet 1999. Il est proposé de le maintenir à ce niveau.

Les crédits sont prévus au budget, au chapitre 011, article 61521, sous fonction 026.
Le projet de contrat est à disposition.

Les décisions proposés sont :

- approuver le contrat de gardiennage du cimetière ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, le contrat ci-dessus.

Monsieur Barret explique que le contrat prévoit un entretien courant de désherbage et de nettoyage du cimetière.

Un des objectifs qu'il s'est fixé est de rendre ce cimetière plus propre, plus accueillant. Madame Baud s'étonne que l'indemnité reste fixée à 45 000 F.

Monsieur Barret explique que ce contrat est une mesure d'attente quant à la personne en place qui bénéficie par ailleurs du logement et du local de vente du rez-de-chaussée, il souhaite que le conseil réfléchisse car une actualisation de ce contrat est nécessaire.

Le Conseil approuve à l'unanimité

9 Décision modificative de crédits

Rapporteur : M. CHEVRIER

La Communauté Urbaine de Lyon a attribué à la commune une subvention de 2 000 000 Francs pour la réalisation des travaux de confortement des balmes quai Jean-Jacques Rousseau.

La recette et la dépense correspondante n'étaient pas prévues au budget primitif 2001.

La décision proposée est de modifier le budget 2001 de la manière suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Article 138 Sous-Fonction 833 + 2 000 000 F

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 2312 Sous-fonction 833 + 2 000 000 F

Monsieur Davenas demande si cela ne pose pas de problème du point de vue de la légalité.

Monsieur Barret explique qu'il s'agit d'un souci permanent. Le problème est de définir très précisément l'intérêt public, l'action de la commune doit être limitée sans aller ni trop loin, ni pas assez.

Monsieur Muller poursuit en indiquant que ce sujet a été étudié de manière approfondie par le cabinet d'avocats ADAMAS, la COURLY et ses conseils juridiques. Une action de communication auprès des différents propriétaires va bientôt être lancée, ADAMAS ayant trouvé une méthodologie.

Monsieur Barret souligne l'action de prévention des risques importante qui est en train d'être réalisée ; il insiste sur le fait qu'il faut commencer les travaux avant fin 2001 pour percevoir cette subvention versée par la COURLY, ce sera possible dès lors que les différentes parties sortiront de l'imbroglio juridique actuel.

Le Conseil approuve à l'unanimité

10 Garantie de prêt

Rapporteur : M. BAUDET

Vu la demande formulée par la Société d'HLM "des régions du Sud-Est" et tendant à obtenir la garantie financière, à hauteur de 15 % d'un prêt d'un montant global de 489 200 F, destiné à financer l'amélioration de 12 logements collectifs PALULOS sis à LA MULATIERE, 5 et 7 rue du Confluent.

En échange de sa caution la Ville bénéficie d'une réservation de 2 logements.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

ARTICLE 1 :

La Ville de La Mulatière accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM "des régions du Sud-Est" pour le remboursement de la somme de 73 380 F, représentant 15 % d'un emprunt d'un montant de 489 200 F, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'amélioration de 12 logements collectifs PALULOS à LA MULATIERE, 5 et 7 rue du Confluent.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt complémentaire à la PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

montant de l'emprunt	489 200 F
quotité garantie	15 %
montant garanti	73 380 F
taux d'intérêt annuel	4,20 %
différé d'amortissement	2 ans
durée	15 ans
taux de progressivité des annuités	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêt moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme ainsi qu'à signer avec l'organisme la convention correspondante.

Monsieur Barret affirme sa position favorable : Tout ce qui peut aller dans le sens d'une amélioration de l'habitat sur la Commune est positif. En outre, la commune ne prend pas beaucoup de risque en se portant caution sur ce prêt dans la mesure la société d'HLM des régions du Sud Est est une entreprise dont les bases financières sont solides.

Le Conseil approuve à l'unanimité

11 Fixation de la participation relative à l'utilisation des installations sportives de l'E.C.M

Rapporteur : M. MOREL

En date du 23 juillet 1997, une convention a été signée avec l'association Eclair du Confluent de La Mulatière pour l'utilisation de ses installations, rue Clément Mulat.

Cette installation accueille des élèves d'une école primaire et maternelle, et des sportifs adolescents ou adultes qui ne fréquentent donc pas des installations communales déjà surchargées, par exemple l'activité Futsal du Centre Social et culturel.

Une étude a été faite pour estimer le coût moyen d'un sportif scolaire, adolescent ou adulte fréquentant les gymnases dont les frais de fonctionnement sont à la charge de la Commune. En fonction de celle-ci, la participation de la commune a été fixée à 40 000 FRS pour l'année scolaire 1997-1998, puis à 41 000 F à compter de 1999

La décision proposée est :

- de maintenir à 41 000 F la participation annuelle aux frais du gymnase
- de préciser que ce montant annuel, sauf nouvelle délibération, sera reconduit les années à venir.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, sous-fonction 40.

Intervention du groupe AGIR sur le rapport 11

L'an dernier, sur le même sujet, le groupe AGIR avait fait une proposition concernant la mutualisation de la gestion des installations sportives situées sur le territoire de notre commune. Le Maire de l'époque parlait « d'une piste intéressante ». Qu'en est-il aujourd'hui.

Nous comprenons parfaitement que les élèves d'une école maternelle et primaire, l'école privée pourquoi ne pas le dire, profitent de cette installation sportive et que la municipalité

prenne en charge les activités sportives de cette école sous contrat. Par contre le financement direct à l'ECM d'une activité d'une association fut-elle le Centre Social et Culturel ne nous semble pas être une bonne chose et gêne la lisibilité des engagements financiers communaux.

Nous voterons donc contre ce rapport tel qu'il nous est proposé, d'autant qu'il est précisé de le reconduire pour les années suivantes.

Monsieur Barret note que la question du gymnase de l'ECM revient de manière récurrente ; cela conduit à réfléchir sur le devenir de cette convention, qui est pourtant avantageuse financièrement pour la Commune, une réflexion sera menée. Madame Fréchette se demande pourquoi cette convention est renouvelable par tacite reconduction dans ces conditions. Monsieur Chazal, revenant sur l'occupation de ce gymnase, se demande si certaines activités ne pourraient pas être pratiquées au gymnase Malraux, ce dernier n'étant pas saturé en journée.

Le Conseil approuve par 24 voix pour et 5 voix contre.

12 Enquête publique – agrandissement de l'unité de production ATOFINA à Pierre-Bénite

Rapporteur : M. CHAMBON

La Société ATOFINA a formulé une demande d'autorisation en vue d'augmenter la capacité de l'unité de production de Forane 134 A, de son site de Pierre Bénite, rue Henri Moissan. Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 17 septembre 2001 au 17 octobre 2001. Le dossier est à disposition.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public et formuler ses observations par écrit au Secrétariat Général de la Mairie de Pierre Bénite.

La commission urbanisme du 12 septembre 2001 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal a la possibilité de donner un avis sur cette demande.

Interpellé par plusieurs conseillers, Monsieur Kruk donne quelques informations techniques sur le produit (Forane 134A) : il s'agit de liquide réfrigérant utilisé essentiellement pour Les groupes frigorifiques ; ce gaz vise à remplacer les C.F.C, gaz qui tendaient à détruire la couche d'ozone. Par ailleurs, ce nouveau produit peut normalement être récupéré, étant 5 fois plus cher que ceux utilisés auparavant ; Ce gaz n'est pas dangereux en soi, mais c'est au cours de sa fabrication que les risques existent.

Monsieur Chazal : Aujourd'hui les évènements tragiques de Toulouse posent question. On sait fort bien que l'usine ATOCHEM de Pierre-Bénite comporte des risques.

Monsieur Muller : Le risque 0 n'existe pas. Toutes ces zones d'industrie chimique existent parfois depuis longtemps, et les plans d'urbanisation n'ont pas pris en compte suffisamment leur développement. Il faut reconnaître que les conséquences économiques sont énormes si l'on veut déplacer dans des zones moins denses ces industries. Toutefois, conclut-il, on peut se demander en voyant ce beau dossier, si les informations contenues ont été entièrement vé-

rifiées. Pour sa part, dans le cas de Toulouse, il s'inquiète des vérifications faites par la DRIRE, organisme en qui il avait pourtant jusqu'alors une grande confiance.

Madame Estanove estime que les conseillers n'ont pas compétence pour juger de cette augmentation de production, ce qui oblige à s'abstenir. Se référant à la catastrophe de Toulouse, elle constate qu'il y a eu comme bien souvent, une rupture dans la chaîne de vérification. Aussi, elle suggère aux conseillers de créer une instance inter communale indépendante chargée d'observer les risques industriels, instance qui agirait parallèlement au SPIRALE, organisme existant déjà au sein de la COURLY.

Madame Flament explique que même avec une grande vigilance des concours de circonstances font que la chaîne d'événements produit un accident.

Dans les laboratoires, comme celui où elle travaille, de nombreux accidents ont lieu ; ils sont souvent mineurs, mais un jour le petit accident devient très important. Pourtant, on fait beaucoup de prévention, et les jeunes en particulier sont très sensibilisés aux conduites à tenir pour se prémunir des risques dans les laboratoires.

Monsieur Davenas évoque son enfance à Saint Fons, avec tout à côté toutes les usines à hauts risques. Il rejoint l'avis de Monsieur Muller affirmant qu'il serait nécessaire de limiter l'extension de ces usines, à proximité immédiate d'habitations et d'écoles.

LE CONSEIL DONNE UN AVIS DEFAVORABLE PAR 17 VOIX CONTRE ET 12 ABSENTIONS.

IL ESTIME QUE L'EXTENSION D'INSTALLATIONS CHIMIQUES EN ZONE HABITEE POSE PROBLEME ET SOUHAITE LA CREATION AU NIVEAU INTERCOMMUNAL D'UN OBSERVATOIRE DES MESURES DE SURVEILLANCE QUI PUISSE ENTAMER UN DIALOGUE AVEC LA DRIRE ET LE SPIRAL.

13 Enquête publique – exploitation d'installations de travail des métaux (régularisation) SLPM Port Edouard Herriot Lyon 7°.

Rapporteur : Mme OLRV

La Société S.L.P.M a formulé une demande d'autorisation en vue d'être autorisée à exercer ses activités de travail mécanique des métaux, 1, rue de Dôle, Port Edouard Herriot à Lyon 7°. (il s'agit d'une régularisation) Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 17 septembre 2001 au 17 octobre 2001. Le dossier est à disposition.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public et formuler ses observations par écrit au Secrétariat Général de la Mairie de LYON 7°.

La commission urbanisme du 12 septembre 2001 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal a la possibilité de donner un avis sur cette demande.

Monsieur Muller explique que la société SLPM fait du déroulage de métal, et pour être autorisée à poursuivre son exploitation il lui est nécessaire d'avoir une puissance électrique plus importante, aux termes d'une récente réglementation.

Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

14 Informations diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers sur le contrat éducatif local :

- une subvention de 28 000 F a été versée à la commune dans ce cadre.
- Point sur le collège MALRAUX :

Une réunion a été fixée le jeudi 11 octobre à 20h30 en mairie, où ont été conviés : les représentants de Ste Foy Lès Lyon, J.P Delorme, Conseiller Général, les Associations, les Autorités Académiques. Elle a pour but de réactiver le processus.

Monsieur le Maire indique qu'une information sur l'Euro va être dispensée : Monsieur Brantus se propose d'organiser une dizaine de réunions à l'Hôtel de ville, plus spécialement destinée aux personnes âgées.

Une réunion plus ciblée aura lieu à la résidence les Ecureuils.

Madame Théaudière-Déchamps fait part de son entrevue avec le Directeur de la SNCF qui propose une visite des ateliers plutôt le matin en semaine. Elle propose de constituer deux groupes :

un qui irait le samedi matin, l'autre un matin en semaine, le temps de la visite étant de 3 heures environ.

Une proposition de dates précises sera établie au prochain conseil.

VNF (voie navigables de France) propose une visite des berges aux conseillers à bord du bateau le Rhône.